



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2015
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : Eric GUILLOTEAU ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Jean-Jacques RECHOU ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONNE ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

Absents excusés : Alain ARTIGAS a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 21 janvier 2015
Valérie BRANGER a donné procuration à Françoise LESCA en date du 27 janvier 2015
Alain DESPERGES a donné procuration à Jean-Jacques RECHOU en date du 11 janvier 2015

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Madame CLUZEL à 20h15.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014. Ce dernier est adopté par 25 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

1) GEOLANDES : Approbation des modifications statutaires suite à la suppression de l'étang Noir du champ géographique des compétences du Syndicat Mixte GEOLANDES

Monsieur RECHOU Jean-Jacques adjoint, indique au Conseil Municipal que par arrêté en date du 15 janvier 2014, Monsieur Le Préfet des Landes a confié la gestion de la Réserve Naturel de l'étang Noir au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, alors que la gestion de l'Etang Noir était jusque-là assurée par le Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais Géolandes.

Dans la mesure où deux syndicats ne peuvent exercer de compétences similaires sur un même territoire, il convient de soustraire l'étang Noir du champ géographique de compétences du Syndicat Mixte Géolandes et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Cette modification influera sur le taux de répartition des dépenses non individualisables entre les communes et EPCI. Concernant Ondres, le taux de répartition reste inchangé (plafonné à 1%)

Lors de sa réunion du 17 novembre 2014, le Comité Syndical de Géolandes s'est prononcé favorablement sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte. Il appartient désormais à chaque communes et EPCI adhérents de délibérer sur ce projet de modification des statuts.

Monsieur RECHOU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais Géolandes,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2) Aménagements des rues de Ladebat et du Maréchal Ferrant : approbation du programme de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 mai 2014, approuvant le dossier PRO- DCE, concernant l'aménagement des voies de Ladebat et du Maréchal Ferrant.

Il rappelle au Conseil Municipal que pour des raisons d'intérêt général et notamment budgétaires, la consultation d'entreprises lancée en juin 2014 a été déclarée sans suite. En conséquence, une nouvelle procédure est lancée en vue d'une réalisation sur l'exercice budgétaire 2015.

Afin de réaliser un aménagement urbain de qualité, les travaux d'enfouissement de réseaux aériens et d'éclairage public complètent l'opération.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de l'éclairage public, établi par le SYDEC, pour un montant prévisionnel de 27 809 €. Ces travaux portent sur la réalisation de l'éclairage public et de la mise en souterrain du réseau France Télécom.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'éclairage public des voies de Ladebat et du Maréchal Ferrant établi par le SYDEC, pour un montant de 27 809 €,

S'ENGAGE à rembourser le montant total de la participation communale sur fonds libres,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la commande de ces travaux avant le vote du budget 2015.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.

3) Signature d'une convention cadre avec GrDF de partenariat compteurs communicants gaz

Le Maire indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit :

- d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et
- de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (délibération de la CRE du 13 juin 2013) a proposé la généralisation des compteurs de gaz communicants aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation. Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux de pose des compteurs et d'aménagement des bâtiments concernés.

L'objet de la convention consiste à

- **formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune**
- **permettre à GrDF de procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.**

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et compléter le moment venu les annexes.

4) Vente syndicat copropriétaires « maison de la poste »/commune d'ondres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 décembre 2012, concernant l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée Section AS n° 174 pour une surface d'environ 145 m², nécessaire à l'élargissement de la rue de Janin, au prix de 6 000 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Le document d'arpentage portant nouvelle numérotation de la partie de parcelle à acquérir, à savoir parcelle AS n° 397 d'une contenance de 146 m² et la modification de l'état descriptif de division de la copropriété « Maison de la Poste », impactée par cette acquisition, ont été établis par la SCP BIGOURDAN, géomètre expert DPLG à ANGLET en date du 10 octobre 2014.

Ces documents ont été validés en Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété « Maison de la poste » le 11 décembre 2014, qui a désigné Mte DUPOUY, notaire, pour la rédaction de l'acte correspondant.

Monsieur le Maire indique que dans la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, la SCP LACAZE BOMPOINT avait été désignée, pour le compte de la Commune, pour la rédaction de l'acte. Celle-ci, par courrier du 20 janvier 2015, se décharge de ce dossier et souhaite adresser les pièces nécessaires à Mte DUPOUY, notaire chargé par le Syndic le 11 décembre 2014, afin de faciliter le traitement du dossier.

En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner, pour la compte de la Commune, Mte DUPOUY pour la rédaction de l'acte d'acquisition ; notaire identique du Syndic de la copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

CHARGE Maître DUPOUY – Notaire à 40220 TARNOS, afin d'établir tous les actes y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

5) Avis sur préemption par le conservatoire du littoral de la parcelle section BE n°26

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire du Littoral a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BE n°26 comprise dans le périmètre du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, au prix de 73 000 euros.

Cette parcelle, d'une contenance d'environ 69 650m², étant située en bordure de plage, zone Naturelle Littorale au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, devant être protégée en raison de sa localisation et de son importance écologique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la préemption de cette parcelle par le Conservatoire du Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

DECIDE de donner un avis favorable à la préemption de la parcelle cadastrée section BE n°26 par le Conservatoire du Littoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

6) Conditions d'exploitation saisonnière des emplacements situés sur la promenade de l'Océan, Saison estivale 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention, la Commune a la possibilité d'exploiter les terrains concédés par l'Office National des Forêts, situés le long de la promenade de l'Océan ;

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune est propriétaire de parcelles en front de mer qui peuvent aussi accueillir en saison des activités commerciales.

Aussi comme ce fut le cas pour la saison estivale 2014, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le maintien de l'exploitation pour la saison estivale 2015, soit du 15 juin au 15 septembre 2015 :

- des terrains concédés par l'ONF,
- des parcelles cadastrées Section AA n° 3 et AA n° 4, propriétés communales,
- et de la parcelle cadastrée Section AA n° 2, acquise par la Commune en 2013.

Ces espaces sont destinés à mettre à la disposition du public fréquentant la plage d'Ondres les services et activités suivants :

VENTE :

- de repas ou/et de boissons à consommer sur place,
- de plats et/ou boissons à emporter,
- objets divers liés aux activités de plage et de tourisme,
- épicerie – bazar – droguerie,

LOISIRS :

- proposition d'activités de loisirs de type surf, club de natation, ect..., et d'activités ludiques de type manège, trampolines, etc.....
- service de location de matériels de plage.

Sur ces espaces, en fonction des contraintes liées aux possibilités de branchements aux réseaux électrique, d'eau, et d'eaux usées, ainsi que des contraintes liées à la présence à proximité de l'hélistation, seront délimités des emplacements qui seront attribués après appel à candidature, dans les conditions définies dans le projet de convention ci-annexée, et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance à acquitter par les titulaires d'emplacement saisonnier, sur la base d'un prix de 90 euros par m² mis à disposition pour les commerces « de bouche » et de vente d'objets divers liés à la plage et au tourisme et d'un forfait de 1 800 € (quel que soit le nombre de m² mis à disposition) pour le commerce d'activités dites de loisirs.

Il est précisé que les conventions signées avec les preneurs ne leur confèrent aucun droit réel. S'agissant d'occupation du domaine public, elles sont à tout moment précaires et révocables notamment pour les motifs d'intérêt général.

L'attribution des emplacements sera effectuée par Monsieur le Maire sur proposition de la commission tourisme.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation :

- Du cahier des charges fixant les modalités de l'appel à candidatures,
- Du projet de convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable
- Des modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public qui sera due par chacun des titulaires d'emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 voix contre (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

APPROUVE l'exploitation pour la saison estivale 2015, des terrains concédés par l'ONF et des terrains propriétés communales, conformément à l'application du cahier des charges et du projet de convention d'occupation du domaine public ci annexés,

PRECISE que le montant de la redevance à acquitter par les preneurs sera établi sur la base d'un prix de 90 euros par m² mis à disposition pour les commerces « de bouche » et de vente d'objets divers liés à la plage et au tourisme et d'un forfait de 1 800 € (quel que soit le nombre de m² mis à disposition) pour le commerce d'activités dites de loisirs.

DIT que l'appel à candidature relatif à la mise à dispositions de ces emplacements saisonniers fera l'objet d'une publicité dans le journal SUD OUEST et sur le site web de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les décisions et conventions d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents y afférents. En cas de vacance d'un emplacement, Monsieur le Maire pourra attribuer l'emplacement vacant à un autre candidat.

7) Acquisition des parcelles cadastrées AP127p et AP128p et revente de ces parcelles à l'EPFL dans le cadre d'un portage foncier et financier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 31 octobre 2014, l'assemblée délibérante lui a donné l'autorisation de préempter les parcelles AP127p et AP 128p, pour une contenance d'environ 6 371 m², appartenant aux consorts HOURCADE, après délégation du droit de préemption par le président de la communauté de communes, au prix de 1 200 000 €.

Considérant que par décision en date du 5 novembre 2014, le président de la communauté de communes du Seignanx a délégué le droit de préemption au Maire d'Ondres, la notification des conditions de la préemption a donc été effectuée selon les formalités exigées, auprès des consorts Hourcade.

Les consorts Hourcade, ont fait savoir à la commune qu'ils acceptaient la préemption, par courrier recommandé reçu en mairie le 6 janvier 2015.

Par conséquent, l'acte de vente au profit de la commune d'Ondres est en cours de rédaction auprès de l'office notarial de Maître Marion COYOLA à Saint Vincent de Tyrosse. Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2014, actait, en cas d'acceptation de la préemption par la famille Hourcade, la possibilité pour la commune de solliciter un portage financier auprès de l'EPFL, il convient à présent de définir les modalités de ce portage.

Aussi, après acquisition des parcelles Ap127p et Ap128p, il est proposé au conseil municipal de revendre à l'EPFL ces biens, et de formaliser le portage suivant :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

La commune s'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix par la collectivité contractante des acquisitions relevant de la mise en place de sa politique foncière s'effectuera selon les modalités suivantes :

Paiements progressifs sur 5 ans :

- soit 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 5 voix contre (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles AP 127 et AP 128p appartenant aux conjoints Hourcade, suite à l'acceptation par ces derniers de la préemption exercée par le Maire d'Ondres.

DIT que les frais de géomètre et de notaires afférents à la préparation de cet acte seront pris en charge par la commune d'Ondres.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2015.

ACTE la vente concomitante de ces parcelles à l'EPFL pour assurer un portage foncier et financier sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration dudit établissement et dans les conditions prévues dans leur Règlement Intérieur, dans les conditions ci-dessus énoncées.

CHARGE l'étude des notaires Marion COYOLA- Philippe COYOLA et François CAPDEVILLE à Saint Vincent de Tyrosse de la préparation de l'acte de vente entre la commune et l'EPFL.

CHARGE Monsieur le Maire en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature des actes y afférents.

8) Attribution d'une subvention au COL pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux chemin de Cantine à Ondres

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le COL (Comité Ouvrier du Logement) va réaliser un programme de 12 logements collectifs, répartis en 8 logements en accession sociale à la propriété, et 4 logements en locatif social, sur la parcelle cadastrée AT n°144, située chemin de Cantine à Ondres.

Au titre des surcoûts liés à l'implantation sur un site fort dénivélé, à son insertion environnementale et aux investissements collectifs comme par exemple la défense incendie (cuve enterrée), l'Etat versera au COL la somme de 32 329 € pour la réalisation des 4 logements en locatif social au titre de la surcharge foncière.

Le collecteur CIL 1% versera également au Col la somme de 32 329 €.

Toutefois, pour activer la « surcharge foncière », l'Etat impose un certain niveau de participation des collectivités locales (20% de la charge foncière de référence), à savoir pour ce projet, 24 670 €.

Dès lors, le COL a sollicité la commune d'Ondres en vue de l'attribution d'une participation à hauteur de 24 670 €, qui permettra d'activer la surcharge foncière sur les 4 logements locatifs sociaux.

Considérant qu'en application de l'article L2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers,

Considérant l'engagement de la commune d'Ondres dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2012-2017, de favoriser le développement de l'offre de logement social sur la commune,

Considérant que sans cette participation au titre de la surcharge foncière, le COL ne réaliserait que des logements en accession sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation au COL à hauteur de 24 670 €,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISSONNE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES) le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 24 670 € au COL en complément de la participation de l'Etat d'un montant de 32 329 € au titre de la surcharge foncière pour la réalisation de 4 logements locatifs social chemin de Cantine.

9) Modification du tableau des emplois : augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des plannings des services scolaires, il est nécessaire de modifier le volume horaire d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose, à compter du 1er février 2015, l'augmentation du volume horaire de ce poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe de 28 heures hebdomadaires à 31h30 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe de 28 heures hebdomadaires à 31h30 hebdomadaires

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à et effet.

10) **Attribution de participations scolaires**

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Collège privé ST JOSEPH de CAPBRETON en date du 12 Janvier 2015, pour l'organisation d'un séjour à GUCHEN qui s'est déroulé du 13 au 17 octobre 2014, auquel un élève ondrais a participé, et un séjour à PARIS qui se déroulera du 14 au 17 avril 2015 et auquel 1 élève ondrais participera,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 100.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 100 euros au Collège privé ST JOSEPH de CAPBRETON pour participer au financement des deux séjours organisés.

11) **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans limite des crédits ouverts au budget précédent**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget seront reprises au budget de l'exercice 2015.

Montant maximum des dépenses autorisées avant le vote du BP 2015:

Crédits d'investissements BP 2014 (hors emprunts) : 1 250 000 €
Crédits d'investissements inscrits dans les DM 214 : 622 200 €
Soit un total de crédits d'investissements 2014 : 1 872 200 €

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2015 :
1 872 200 € x 25/100 = 468 050 €

Autorisations demandées au Conseil Municipal :

Chapitre 100 : 8 000 € pour l'acquisition d'une auto-laveuse, d'un coupe pain, de mobilier pour le service jeunesse

Chapitre 104 : 10 000 € pour une étude d'EDF sur le projet de ZAC Habitat des Trois Fontaines

Chapitre 105 : 250 000 € pour l'engagement des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rues de Ladebat/ Maréchal Ferrand et des travaux de voirie rue de Janin

Chapitre 107 : 150 000 € pour la seconde phase des travaux Plan Plage

Soit un total de 418 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISSONNE ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL) et 2 abstentions (Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2015 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme mentionnées dans la liste ci-dessus.

12) **Débat d'orientations budgétaires 2015**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

Il est reconnu que Monsieur le Maire a présenté les orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2015.

Cette présentation a donné lieu à débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.